



Espace de Réflexion Éthique
de Nouvelle-Aquitaine
BORDEAUX

Lettre d'information

ERENA Bordeaux



Novembre 2020

Edito (version longue)

Lever les incertitudes sur le secret professionnel partagé

La relation de soin est initialement un colloque singulier entre un médecin et un patient. La confidentialité des informations échangées lors de ce colloque singulier est assurée par l'obligation faite aux professionnels de la santé de respecter le secret professionnel. Ce secret vise à protéger la personne soignée, à veiller au respect de sa vie privée (notamment de son intimité) et à la discrétion sur les informations personnelles confiées. Il est le socle de la reconnaissance et de la confiance mutuelle entre soignant et soigné.

Cependant, la relation de soin se construit aujourd'hui de plus en plus dans le cadre **d'un parcours où un même patient peut rencontrer plusieurs professionnels et plusieurs équipes**, tant en établissement qu'en ville ou à son domicile.

Dans cette logique de prise en charge collective et pluridisciplinaire, il est devenu nécessaire de permettre aux professionnels de partager certaines informations. La Loi n°2002-203 du 4 mars 2002 avait consacré un secret à dimension collective entre les membres d'une équipe de soins au sein d'un établissement de santé et avait défini les modalités d'échange d'informations entre professionnels de santé au sein des établissements de santé, ou en dehors. La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit une conception élargie et multidimensionnelle de la prise en charge du patient, ce qui a conduit à une refonte de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique sur le partage d'informations en milieu médical.

Pour autant, l'autorisation d'échanger des informations ne signifie pas qu'il faut tout partager. Un équilibre doit être trouvé par les professionnels pour définir les « informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins [...] ». Les professionnels peuvent alors se questionner sur « qu'est-ce que je trace, qu'est-ce que je transmets et à qui ? ». L'article L.1110-12 du CSP définit dorénavant le périmètre de « l'équipe de soins », cadre(s) de ces échanges. Mais ce périmètre multidimensionnel est parfois difficile à appréhender.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que le patient doit être pleinement associé à toute diffusion de l'information le concernant. Comment rendre cette association effective sans nuire à sa prise en charge ? Le patient est-il toujours maître des informations qui le concernent ? Est-il toujours bien informé de ses droits sur la transmission d'informations le concernant ?

Les enjeux du recueil, de la conservation, de la diffusion et de l'accès à ces données de santé sont donc nombreux, tant sur le plan juridique qu'éthique. La multiplication des modes et des supports utilisés accentue la complexité des contours de ce que l'on appelle aujourd'hui le secret professionnel partagé.

L'un des objectifs de ce colloque est de tenter de lever les incertitudes face au secret professionnel partagé. Professionnels de terrain, juristes, philosophes débattront sur les enjeux éthiques de cette thématique.

Par le comité exécutif de l'ERENA Bordeaux et la Direction des Affaires Juridiques et Éthique du CHU de Bordeaux



<https://bordeaux.espace-ethique-na.fr>
<https://twitter.com/ErenaBordeaux>
erena.bordeaux@chu-bordeaux.fr
Tél. : 05 57 65 69 74